



**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**  
**À la salle des fêtes de La Chapelle-Villars**  
**Début de la séance à 18h00**

■	Nombre de membres en exercice	:	35
■	Quorum	:	18
■	Nombre de membres présents	:	25
■	Nombre de votants	:	32
■	Date de la convocation	:	le 16 octobre 2024

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD ( <i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER ( <i>Pouvoir de M. Laurent CHAIZE</i> ) -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i> ), Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY ( <i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i> ) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL ( <i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i> ) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir à M. Jean-Baptiste PERRET</i> ) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY ( <i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i> ) -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE ( <i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL ( <i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i> ), Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY ( <i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i> ) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER ( <i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i> ).

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL,
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

M. Jacques BERLIOZ accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue et donne la parole au Président, M. Serge RAULT.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Farid CHERIET est nommé secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL :**

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 26 septembre 2024, au siège de la communauté de communes à Pélussin.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### **INTEMPÉRIES DU 17 OCTOBRE 2024**

M. Serge RAULT revient sur les dernières intempéries, marquées par une très forte réactivité de l'ensemble des structures concernées ; des habitants, des entreprises. Une solidarité s'est mise en place. Maintenant, il est l'heure du constat des dégâts, environ 20 millions d'euros sur le Pilat Rhodanien, seulement pour les dommages subis par les collectivités non couvertes par les assureurs, mais éligibles au fonds.

Deux communes ont été particulièrement touchées : Chavanay et Pélussin, puis dans une moindre mesure Maclas, Malleval, etc.

M. Michel DEVRIEUX poursuit en disant que notre territoire a subi quelque chose de fort, les habitants n'ont pas la mémoire d'un épisode aussi douloureux. On a évité le pire. Sur la commune de Pélussin, le Plan Communal de Sauvegarde a été activé. Une forte solidarité entre les élus et les agents s'est déployée. De fait, rapidement les actions ont pu être mises en place.

Il aborde la problématique de la résidence des Bleuets, avec des résidents à reloger rapidement : hôpital local, maison Gaston Baty. Les premiers constats font état de quatre ponts détruits. Le premier coût de reconstruction est estimé à 8 millions d'euros pour le patrimoine de la collectivité. La commune attend le décret de catastrophe naturelle, mais tout ne sera pas indemnisé, comme les routes et les ouvrages. Le soutien de l'État sera nécessaire.

M. Patrick MÉTRAL aborde les intempéries sur sa commune. Il y a eu beaucoup de solidarité, également. Le premier estimatif des dégâts pour la commune de Chavanay est de l'ordre de 5 millions d'euros.

Mme Valérie PEYSSELON fait le point sur l'état des routes départementales pour le compte du département de la Loire. Des expertises ont lieu sur les prochains jours : RD7, RD 1086, RD 503. Les services du département mettent tout en œuvre pour rétablir en priorité l'accès par la RD 503. Les procédures d'urgence sont engagées.

Un point est fait sur la circulation des riverains sur la RD 503.

M. Michel DEVRIEUX aborde le sujet des voiries d'accès sur la vallée. Il y a de grosses difficultés, vu que les deux routes principales sont fermées. Des déviations sont mises en place et cela fonctionne bien pour le moment. Pour autant, les routes secondaires ne sont pas pensées pour accueillir un tel trafic et il constate déjà des dégradations sur les voiries communales. Il souhaiterait qu'une réunion soit organisée avec les trois, quatre communes concernées. Il s'inquiète aussi pour les transports scolaires.

M. Serge RAULT propose de fonctionner par secteur géographique : Chavanay/Pélussin, Maclas/Saint-Pierre-de-Bœuf, etc. La première étape est que les échanges aient lieu de commune à commune au sein de ces secteurs.

M. Michel DEVRIEUX souhaite que les gendarmes soient extrêmement présents sur les routes pour faire respecter les arrêtés de circulation. Il précise que la commune de Pélussin se questionne sur le maintien de la fête de la pomme, prévue le 11 novembre 2024.

M. Thomas PUTMAN informe l'assemblée qu'aucun dégât n'a été constaté dans les vignobles suite aux intempéries, alors que régulièrement les viticulteurs sont mis en cause dans l'érosion des sols. Il pense que les dégâts viennent du non-entretien des fossés et des rivières.

Mme Béatrice RICHARD reprend en disant qu'elle a l'information que les agriculteurs n'ont pas le droit d'intervenir sur l'entretien des rivières. Autrefois, c'est eux qui participaient grandement à leur entretien.

M. Michel BOREL précise que le syndicat des 3 Rivières assure l'entretien des rivières, mais certains propriétaires peuvent leur refuser l'accès. Aussi, le syndicat n'est composé que de trois agents techniques.

Mme Annick FLACHER continue en disant que les propriétaires ont la charge de l'entretien des rives et du lit du cours d'eau, selon le code de l'environnement.

M. Stéphane TARIN précise qu'il existe un guide de l'entretien des ruisseaux sur le site de la préfecture.

M. Yves CHABERT expose que le lit du Batalon est passé de 2,5 m à 7 m de largeur sur le vallon. Selon lui, nettoyé ou pas, nous avons vécu un épisode exceptionnel et l'entretien des rivières n'aurait pas été suffisant pour empêcher toutes les conséquences de cet événement. Il ne souhaite pas que les gens se mettent les uns contre les autres.

M. Yannick JARDIN précise que le lit de la Valencize a, lui été déplacé de 4 à 5 m. Des tonnes de rochers et de sable ont été déplacés. Également, les fondations du centre de loisirs de Chavanay sont maintenant sous l'eau. Il fait le constat que les cartes d'aléas érigées par la Direction départementale des territoires (DDT), étaient conformes à la réalité du 17 octobre 2024. Il pense que des zones qui peuvent être inondées en cas de crue, doivent être réfléchies dans l'aménagement urbain.

M. Michel BOREL précise que des actions peuvent être mises en place en lien avec la police de l'eau.

M. Serge RAULT continue en disant qu'il constate que cet événement climatique est certes exceptionnel, mais pose aussi la question de l'entretien des ruisseaux. Pour la Patouse, heureusement que le curage a eu lieu quelques semaines auparavant, ce qui a évité l'inondation de la ZAE de la Bascule. Le dossier Loi sur l'Eau a été contraignant, alors qu'il n'y a pas de biodiversité dans ce cours d'eau.

M. Patrick MÉTRAL fait le constat que certaines zones étaient qualifiées d'inondables, alors qu'elles sont restées sèches, notamment sur le lit du Rhône.

M. Stéphane TARIN informe qu'il y a eu 230mm d'eau sur Pélussin, 110 mm à Chavanay.

M. Serge RAULT relève qu'heureusement que le Rhône n'était pas en crue.

M. Jean-Louis POLETTI détaille les articles du code de l'Environnement qui précisent qui doit assurer l'entretien des cours d'eau. Des mises en demeure sont prévues, avec refacturation des frais portés par la collectivité aux propriétaires, si besoin.

M. Yves CHABERT dit que la crue a tout emporté au bord des cours d'eau. Les propriétaires doivent assurer l'entretien des cours d'eau, mais dans certains cas, il est difficile d'agir.

M. Jacques BERLIOZ demande si le Plan Intercommunal de Sauvegarde a été lancé par la CCPR.

Mme Stéphanie ISSARTEL répond que c'est une obligation à remplir d'ici le 26/11/2026, mais la démarche n'a pas encore été engagée.

M. Serge RAULT précise qu'un nouveau point sera fait au prochain bureau sur la suite donnée aux intempéries. Les budgets devront s'équilibrer avec plus de dépenses et moins de recettes. Les partenaires financiers sont également de moins en moins à l'aise financièrement. Il faudra adapter les budgets et définir encore plus finement les priorités d'intervention.

## Délibération n°2024-10-01 : Piscine - Réhabilitation de la piscine : fixation de l'Avant-Projet-Définitif (APD)

M. Serge RAULT rappelle que lors du dernier conseil communautaire, l'assemblée approuvait l'Avant-Projet-Sommaire (APS) du projet de réhabilitation présenté par le groupement LIPSTICK XANADU, d'un montant estimatif de 3 819 313 € HT.

Ce même groupement a déposé l'Avant-Projet Définitif, celui-ci est arrêté à la somme de 3 877 489,22 € HT. À cette somme, il faut rajouter les études diverses et le coût de la chaufferie bois.

Piscine saisonnière de la CCPR à Pélussin - Coûts prévisionnels d'investissement APD V5 (définitif)		
		10/10/2024
		<b>MONTANT H.T.</b>
Espaces extérieurs		377 810,00 €
Démolitions		150 175,00 €
Clos-couvert		1 297 511,54 €
Second-œuvre		442 401,87 €
Equipements techniques		692 800,00 €
Equipements bassins et aire de jeux d'eau		911 890,81 €
<b>Estimation MOE APD V2</b>		<b>3 872 589,22 €</b>
<b>Options à intégrer</b>		
<i>Cheminement piétons le long du terrain de football</i>		4 900,00 €
<b>Montant travaux APD V2 "septembre 2024"</b>		<b>3 877 489,22 €</b>
		<small>indice BT 01 décembre 2023 : 131,3</small>
Coût chaufferie bois (estimation SIEL) - hors raccordement vestiaires		228 800,00 €
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T. (Base indice BT01 - mai 24 : 131,3)</b>		<b>4 106 289 €</b>
<b>Eléments pouvant être supprimés (variantes non inclus dans le coût travaux)</b>		
<i>Suppression bardage bois sur la façade Ouest</i>		7 500,00 €
<i>Suppression faux-plafonds vestiaires collectifs</i>		3 800,00 €
<i>Sous-total</i>		<b>11 300,00 €</b>
<b>AUTRES POSTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>MONTANT H.T.</b>
Etudes diverses (impact, loi sur l'eau, géotechniques, ...)	Provisions	15 000 €
Indemnité Jury et divers	provisions	10 000 €
Concours d'architecture - 2 candidats indemnisés	80% ESQ	33 833 €
AMO de suivi de projet (jusqu'à l'APD)	Provisions	20 000 €
Frais internes maîtrise d'ouvrage	0,50%	20 531 €
Annonces légales et frais de dossier	0,25%	10 266 €
Honoraires MOE + EXE	11,99%	464 911 €
Missions complémentaires MOE (EEC, SSI, mobiliers, ...)	Forfait	28 000 €
Mission OPC	1,25%	51 329 €
Assurances maîtrise d'ouvrage	1,75%	71 860 €
Bureau de contrôle	Forfait	18 000 €
Coordination SPS	Forfait	12 180 €
Branchements et divers	Provisions	10 000 €
<b>MONTANT TOTAL AUTRES POSTES H.T.</b>		<b>765 910 €</b>
Equipements et matériels		42 000 €
<b>MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT H.T.</b>		<b>4 914 199 €</b>
<i>Montant total investissement T.T.C</i>		<b>5 897 039 €</b>
		<small>Indice BT 01 mai 2024 : 130,3</small>

## Synthèse comparative - réhabilitation de la piscine à Pélussin

### COÛT TRAVAUX

#### AVEC snack

	Programme	Concours	APS -février 2024	APS - avril 2024	APS - mai 2024 100% splash pad	APS - mai 2024 50% splash pad- 50 % piscine	APS - mai 2024 100 % piscine
<b>Coût travaux</b>	3 358 976,00 €	3 358 976,00 €	3 522 600,00 €	3 898 113,00 €	3 933 113,20 €	4 033 663,20 €	4 070 123,70 €
<b>Coût Etudes</b>	786 284,00 €	607 397,00 €	710 050,00 €	769 156,00 €	774 665,00 €	790 492,00 €	796 230,00 €
<b>Chaufferie + équipement</b>	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €
<b>Total</b>	<b>4 416 060,00 €</b>	<b>4 237 173,00 €</b>	<b>4 503 450,00 €</b>	<b>4 938 069,00 €</b>	<b>4 978 578,20 €</b>	<b>5 094 955,20 €</b>	<b>5 137 153,70 €</b>

#### SANS snack

	Programme	Concours	APS -février 2024	APS - avril 2024	APS - mai 2024 100% splash pad	APS - mai 2024 50% splash pad- 50 % piscine	APS - mai 2024 100 % piscine	APD - septembre 2024 100 % splashpad	APD - octobre 2024 100 % splashpad
<b>Coût travaux</b>	3 250 076,00 €	3 250 076,00 €	3 413 700,00 €	3 789 213,00 €	3 819 313,00 €	3 919 863,00 €	3 956 323,00 €	3 911 272,00 €	3 877 489,00 €
<b>Coût Etudes</b>	786 284,00 €	607 397,00 €	710 050,00 €	769 156,00 €	774 665,00 €	790 492,00 €	796 230,00 €	771 000,00 €	765 910,00 €
<b>Chaufferie + équipement</b>	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €	270 800,00 €
<b>Total</b>	<b>4 307 160,00 €</b>	<b>4 128 273,00 €</b>	<b>4 394 550,00 €</b>	<b>4 829 169,00 €</b>	<b>4 864 778,00 €</b>	<b>4 981 155,00 €</b>	<b>5 023 353,00 €</b>	<b>4 953 072,00 €</b>	<b>4 914 199,00 €</b>

#### Variantes en plus value (non intégrés en base) :

- Pas japonais d'accès aux pelouses	4 000,00	Aménagements extérieurs
- Mobiliers et jeux : hamac, chaise longue simple, chaise longue double	31 000,00	Aménagements extérieurs
- Abattage du tilleul	1 500,00	VRD - Terrassement
- Réalisation de cheminement d'accès à l'escalier à proximité du terrain de foot	4 900,00	VRD - Terrassement
- Sable terrain de beach volley	3 400,00	Aménagements extérieurs
- Création d'un local vélos	27 000,00	Lots Architecturaux
- Pergolas sur terrasse (ex zone snack)	32 500,00	Lot Serrurerie
- Traitement acoustique bardage extérieur	10 000,00	Lot Façades
- Motorisation châssis d'éclairage en toiture	7 500,00	Lot Etanchéité

Somme des variantes en plus-value : **121 800,00**

#### Variantes en moins value (non intégrés en base) :

- Suppression bardage zone administrative côté piscine	- 7 500,00	Lot Façades
- Suppression plafonds vestiaires collectifs	- 3 800,00	Lot Platrerie

Somme des variantes en moins-value : **- 11 300,00**

#### Moins value (intégrés en base) :

- Optimisation traitement d'eau piscine + splash pad (un circuit au lieu de deux)	- 40 000,00	Lot Traitement d'eau
- Optimisation bassin inox avec système de couverture dans fosse inox	- 10 000,00	Lot bassin inox + couv thermique
- Optimisation coût structure panneaux PV (plots supports prévus en étanchéité)	- 7 000,00	Lot Electricité
- Réemploi de casiers existants au lieu de casiers neufs		Lot Casiers/ Vestiaires

Somme des moins-values intégrées phase APD : **- 57 000,00**

Les modifications depuis l'APS s'expliquent ainsi :

- Passage à un chiffrage de type métré sur l'ensemble du projet alors que certains éléments étaient au ratio - mise à jour des quantités,
- Des erreurs de quantités sur certains postes clés comme le carrelage (+163 m<sup>2</sup> de surface), l'étanchéité/toiture (oubli des couvertines),
- Le changement du BE structure a mis en lumière que les fondations type filante n'étaient pas suffisantes et des semelles isolées sur plot béton ont été chiffrées,
- L'architecte a également demandé de rajouter du bardage bois sur la façade côté locaux personnel (pour se rapprocher de l'image concours) et l'ajout plafond bois dans le hall d'accueil,
- Rajout de carrelage en pied de façade côté plages pour une meilleure pérennité.

La maîtrise d'œuvre reconnaît des erreurs en partie dues aux difficultés suite à la liquidation du bureau d'études RECIPROK et des changements d'intervenants. Avec les changements apportés, les chiffrages et le projet semblent se stabiliser.

Il est précisé que le maître d'œuvre fixe sa rémunération et engage sa responsabilité sur l'APD.

M. Patrick MÉTRAL se dit toujours opposé à ce projet. Il rappelle sa demande de création d'une crèche sur la commune de Chavanay. Il estime qu'il y a des besoins importants pour la petite enfance sur sa commune.

M. Michel DEVRIEUX comprend l'interrogation de M. Patrick MÉTRAL. Sur la commune de Pélussin, le plan d'investissement va devoir être revu et corrigé, notamment suite aux dernières intempéries.

M. Charles ZILLIOX rappelle qu'il se positionnera sur l'approbation du projet lors de l'attribution des marchés de travaux et en fonction du plan de financement associé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'APD du projet de réhabilitation de la piscine à Pélussin,
- D'arrêter le coût de l'APD à la somme de 3 877 489,22 € HT, hors frais de chaufferie et études diverses,
- De fixer la rémunération du maître d'œuvre à 464 911 € HT (taux de rémunération de 11,99 %) + 28 000 € HT de missions complémentaires,
- D'autoriser M. le président à lancer la consultation pour le marché de travaux concernant cette opération,
- D'autoriser M. le président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- D'autoriser M. le président à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et à signer tous les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 6 voix d'abstention (M. Patrick MÉTRAL, M. Jean-Baptiste PERRET + Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, Mme Béatrice RICHARD + Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY).

- Approuve l'APD du projet de réhabilitation de la piscine à Pélussin,
- Arrête le coût de l'APD à la somme de 3 877 489,22 € HT, hors frais de chaufferie et études diverses,
- Fixe la rémunération du maître d'œuvre à 464 911 € HT (taux de rémunération de 11,99 %) + 28 000 € HT de missions complémentaires,
- Autorise M. le président à lancer la consultation pour le marché de travaux concernant cette opération,
- Autorise M. le président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- Autorise M. le président à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et à signer tous les documents afférents.

## **Délibération n°2024-10-02 : Piscine - Réhabilitation de la piscine - demandes de subventions**

M. Serge RAULT explique que dans le cadre de l'APD précédemment approuvé, le budget de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Coût global de l'opération</b>	<b>4 914 199 € HT / 5 897 039 € TTC</b>	Base APD octobre 2024
-----------------------------------	---	-----------------------

<b>Subventions</b>	<b>Montant</b>	<b>Situation</b>	<b>%</b>
Région	535 000 €	Espérée	9,07 %
Fonds chaleur - TEPOS	183 040 €	Espérée	3,10 %
Département	870 000 €	Confirmée	14,75 %
État - DETR	540 000 €	Espérée	9,15%
État -fonds vert	265 356 €	Notifiée	4,51 %
<b>TOTAL subventions</b>	<b>2 393 396 €</b>		<b>40,58 %</b>
FCTVA	816 582 €		13,84 %
<b>Reste à financer</b>	<b>2 687 061 €</b>		<b>45,58 %</b>
Autofinancement	1 343 531 €		22,79 %
Emprunt	1 343 530 €		22,79 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- De déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires visés ci-dessus,
- De déposer plus largement, toutes autres demandes de subventions qui pourraient financer le projet,
- D'autoriser M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dépose les demandes de subventions auprès des différents partenaires visés ci-dessus,
- Dépose plus largement, toutes autres demandes de subventions qui pourraient financer le projet,
- Autorise M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

### **Point sur la qualité de l'eau, relative aux per- et polyfluoroalkylées (PFAS)**

M. Serge RAULT informe l'assemblée qu'une enquête nationale a été réalisée par Radio France. Saint-Pierre-de-Bœuf fait partie des communes enquêtées.

Sur les sept puits, les PFAS sont présents, de façon plus ou moins importante. Dans tous les cas, les PFAS sont inférieurs aux seuils réglementaires. Il précise que les normes nationales peuvent être amenées à être abaissées, comme dans d'autres pays. Certains PFAS sont plus néfastes que d'autres : quatre à cinq le sont particulièrement. Il constate qu'il y a moins de pollution sur les puits de Chavanay que sur ceux du sud du territoire.

Un travail a été engagé avec SAUR en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Des analyses d'eau sont réalisées mensuellement, là où la loi n'impose que trois ou quatre analyses par an. Nous arrivons à une année d'analyse. Il est prévu d'installer des dispositifs dits « pilotes » pour préciser quels PFAS sont précisément présents dans l'eau. En fonction, un traitement pourra être choisi. Pour cela, il est envisagé l'installation de deux pilotes : un au nord et un au sud du territoire. Le coût est estimé à environ 80 k€. Une consultation des entreprises va être engagée.

À l'issue, se posera la question des usines de traitement et des réseaux à créer. Les coûts seront bien supérieurs : de l'ordre du/de millions.

Mme Valérie PEYSSELON précise qu'actuellement, les résultats sont conformes à la réglementation, mais cette dernière peut évoluer rapidement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la continuité des démarches engagées.

### **Délibération n°2024-10-03 : Environnement - Eau : Acquisition de parcelles sur la ZAE des Bretteaux dans le cadre de la protection des puits de Jassoux**

Mme Valérie PEYSSELON explique que la protection des puits de Jassoux sur la RD 1086 à Saint-Michel-sur-Rhône nécessite d'acquérir des parcelles à la SCI CHARB'S.

Cette acquisition a déjà été validée par la délibération n°2022-10-07 du conseil communautaire du 27 octobre 2022.

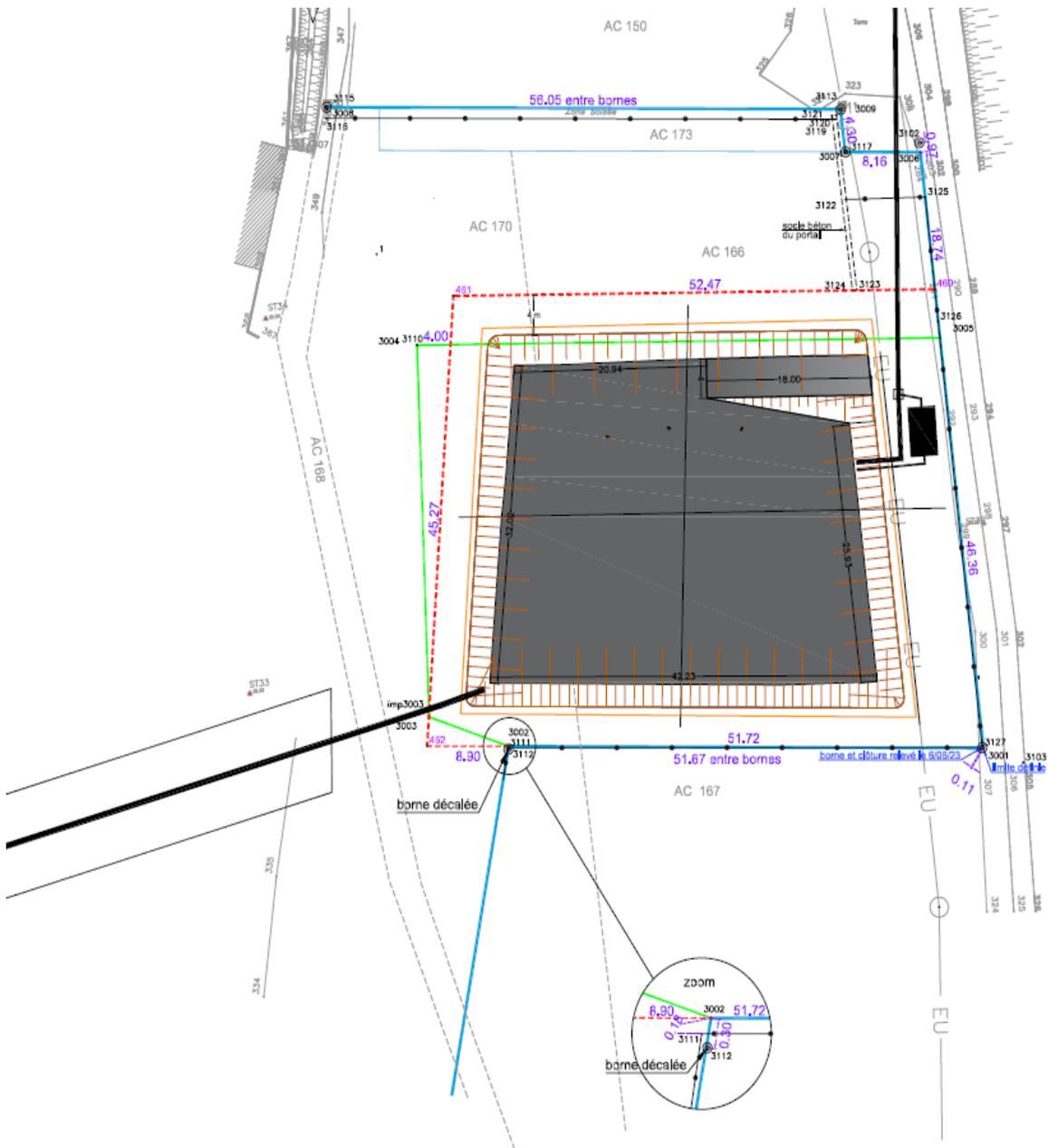
La délibération n°2024-07-19 du 4 juillet 2024 a corrigé certaines erreurs matérielles (siège social de l'entreprise, numérotation des parcelles).

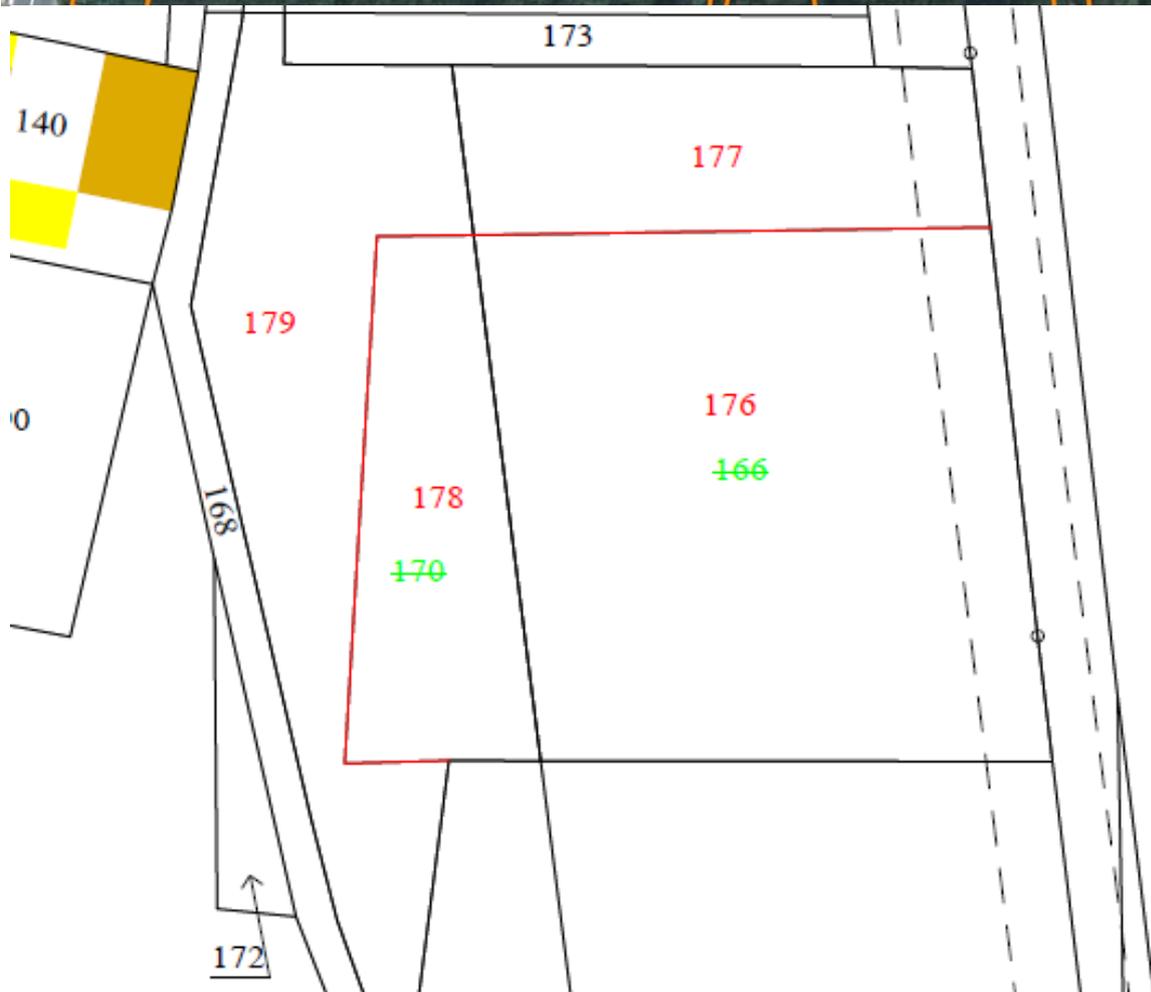
Cependant, à la demande des notaires en charge de la transaction, il est nécessaire également de corriger la rédaction de la délibération du 4 juillet 2024 pour différencier l'achat du terrain de l'achat des barrières et pour intégrer les servitudes nécessaires à l'entretien du réseau d'eaux pluviales après les travaux.

Aussi, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

L'acquisition auprès de la SCI CHARB'S, ayant son siège social à Chavanay (42410), 9 lieu-dit Chantelouve, concerne une partie des parcelles cadastrées suivantes :

<b>Section/parcelle initiale</b>	<b>Surface initiale</b>	<b>Nouvelle parcelle</b>	<b>Propriétaire après la transaction</b>	<b>Surface</b>
<b>AC 166</b>	<b>2718 m<sup>2</sup></b>	<b>AC 177</b>	<b>CHARB'S</b>	<b>706 m<sup>2</sup></b>
		<b>AC 176</b>	<b>CCPR</b>	<b>2 012 m<sup>2</sup></b>
<b>AC 170</b>	<b>1621 m<sup>2</sup></b>	<b>AC 179</b>	<b>CHARB'S</b>	<b>1 053 m<sup>2</sup></b>
		<b>AC 178</b>	<b>CCPR</b>	<b>568 m<sup>2</sup></b>





La surface à acquérir pour l'implantation du bassin est d'une superficie de 2 580 m<sup>2</sup>.

Le prix de l'achat du terrain se décompose ainsi :

- Achat terrain : 0,70 €/m<sup>2</sup> x 2 580 m<sup>2</sup> = 1 806 €,
- Prise en charge des frais de notaire payés lors de la transaction initiale entre la SCI CHARB'S et la commune, avec proratisation à la surface + frais de géomètre (non proratisé) = 3 760 €.

Soit un montant total de : 5 566 €.

Par ailleurs, la CCPR s'engage à rembourser, sur justificatif, à la SCI CHARB'S l'achat et la pose de barrières pour un montant de :

- Achat et pose de barrières : 102 €/ml x 100 m = 10 200 € HT/12 240 € TTC.

Concernant les servitudes :

- Il convient d'acter une servitude sur la parcelle AC 55, propriété de M. THONNERIEUX,
- Il convient d'acter une servitude sur les parcelles AC 164, AC 172, AC 168 et les nouvelles parcelles AC 177 et AC 179, propriétés de l'entreprise CHARB'S.

M. Jean-Louis POLETTI informe que M. CHARBONNIER s'est fait voler les barrières en question. Il conviendra de vérifier qu'il n'a pas perçu d'indemnisations de ses assureurs.

M. Serge RAULT a conscience que le prix de vente est élevé. Pour autant, il est nécessaire de trouver un accord amiable. Nous sommes sous le coup d'un arrêté préfectoral qui oblige la réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'annuler la délibération n°2024\_07\_19 du conseil communautaire du 4 juillet 2024,
- D'acquérir une partie des parcelles AC170 et AC166, soit les parcelles AC 178 et AC 176 à la SCI CHARB'S au prix de 5 566 € HT,
- De s'engager à rembourser, sur justificatif, à la SCI CHARB'S l'achat et la pose de barrières pour un montant de 10 200 € HT / 12 240 € TTC,
- D'acter une servitude sur la parcelle AC 55, propriété de M. THONNERIEUX,
- D'acter une servitude sur les parcelles AC 164, AC 172, AC 168 et les nouvelles parcelles AC 177 et AC 179, propriétés de l'entreprise CHARB'S,
- D'autoriser M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Annule la délibération n°2024\_07\_19 du conseil communautaire du 4 juillet 2024,
- Acquière une partie des parcelles AC170 et AC166, soit les parcelles AC 178 et AC 176 à la SCI CHARB'S au prix de 5 566 € HT,
- S'engage à rembourser, sur justificatif, à la SCI CHARB'S l'achat et la pose de barrières pour un montant de 10 200 € HT / 12 240 € TTC,
- Acte une servitude sur la parcelle AC 55, propriété de M. THONNERIEUX,
- Acte une servitude sur les parcelles AC 164, AC 172, AC 168 et les nouvelles parcelles AC 177 et AC 179, propriétés de l'entreprise CHARB'S,
- Autorise M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

**Délibération n°2024-10-04 : Environnement - Eau Traversée de la route départementale n°1086 - PR1+ 947 pour le doublement de la conduite AEP du captage de Jassoux au réservoir de Périgneux sur la commune de Saint-Michel-sur-Rhône**

Mme Valérie PEYSSELON explique que la conduite de Saint-Michel-sur-Rhône est stratégique du fait du nombre de personnes alimentées (5 000 hab), et fragile par son tracé actuel, au milieu des coteaux et des vignes. Les travaux proposés consistent à sécuriser l'approvisionnement de la zone Nord du réseau d'AEP avec la réalisation d'un doublement de la conduite qui part du forage de Jassoux vers le réservoir de Périgneux avec 4 400 ml de conduite Adduction d'Eau Potable (AEP) neuve traversant la RD 1086.

Une tranchée sera ouverte, au niveau du PR 1+947 à proximité de l'ouvrage d'art le Piaton, via un rectangle pleine largeur d'environ 10 m de long. La tranchée sera remblayée en béton de tranchée. Les réfections provisoires seront assurées en grave ciment, les réfections définitives seront conformes à la coupe type du Département de la Loire.

Pour cela, il doit être réalisé une convention avec le Département de la Loire. Celle-ci a pour objet :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération de traversée de la route départementale 1086 PR1+947 au lieu-dit « Demi Lieu » pour le doublement de la conduite AEP de Jassoux entre la station de pompage de Jassoux et le réservoir de Périgneux,
- La maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- Les modalités de financement des opérations,
- Les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- Les responsabilités de chacune des parties.

Par cette convention, le département autorise la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à réaliser les travaux dont elle a la charge dans l'emprise de la route départementale.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien financera l'ensemble des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la présente convention avec le Département de la Loire,
- D'autoriser M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la présente convention avec le Département de la Loire,
- Autorise M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

**Délibération n°2024-10-05 : Environnement - Eau - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023**

Mme Valérie PEYSSELON rappelle qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été établi pour le service EAU.

Le RPQS regroupe les indicateurs techniques et financiers suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarifications et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Prospectives et investissements.

Ce RPQS, après avoir été approuvé en assemblée délibérante doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le RPQS du service EAU pour 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le RPQS du service EAU pour 2023.

## **Délibération n°2024-10-06 : Environnement - Eau - Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de « Fiche Client » & Protection des Données personnelles**

Mme Valérie PEYSSELON explique qu'il a été demandé à SAUR, délégataire du contrat de gestion de l'eau sur le Pilat Rhodanien, de mettre à disposition de la CCPR, le fichier client. Cela a été initié dans l'objectif de faire coordonner les usagers de la redevance incitative avec ceux du fichier client Eau.

Dans ce cadre, SAUR demande à ce que soit signé par la CCPR les conditions générales d'utilisation de « Fiche client » et protections des données.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions générales d'utilisation de « Fiche client » et protections des données,
- D'autoriser M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conditions générales d'utilisation de « Fiche client » et protections des données,
- Autorise M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

## **Délibération n°2024-10-07 : Environnement - Déchets ménagers : Attribution du marché pour le traitement des ordures ménagères résiduelles**

M. Philippe ARIÈS rappelle que par délibération n°2024-07-15 du 4 juillet 2024, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles, pour faire suite à une déclaration sans suite des deux consultations précédentes, pour un montant estimatif pour les trois ans de 925 000 € HT.

Conformément à l'article L541-1 du Code de l'Environnement, et aux préconisations du Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets concernant la hiérarchie de traitement des déchets, la CCPR a imposé que le traitement soit principalement réalisé par incinération avec valorisation énergétique. Le mode de traitement par enfouissement sera toléré uniquement et strictement aux périodes d'indisponibilité de l'installation principale.

La consultation a été lancée le 6 août 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour une durée de trois ans ferme, avec une date limite de remise des offres au 30 septembre 2024 à 12h00.

Un seul pli a été reçu dans les délais : candidat SITOM NORD ISÈRE.

Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 50 % prix,
- 50 % valeur technique.

L'offre analysée répond bien au besoin technique énoncé au cahier des charges.

Le candidat propose un coût de 130 € HT/tonne + 15 € TGAP (valeur 2025).

Pour information, le coût de traitement en 2024 est de 125 € HT/tonne + TGAP : 14 €.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO), réunie le 10 octobre 2024, a retenu l'offre du candidat SITOM NORD ISÈRE pour un montant estimatif de traitement pour les trois ans de 756 600 € HT + un montant de TGAP connu en 2025 (15 €/tonne) de 87 300 €, soit un montant total estimatif pour les trois ans de 843 900 € HT.

Il est rappelé que ce montant total est établi avec une valeur de TGAP 2025 projetée sur les trois ans et ne prend pas en compte l'évolution de la TGAP en 2026 et 2027, les valeurs n'étant à ce jour pas connues.

Pour information, le coût du transport du quai de transfert de la CCPR à Pélussin, jusqu'à l'installation du SITOM NORD ISÈRE a été estimé à 184 853,16 € pour les trois ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'offre du SITOM NORD ISÈRE, pour un montant estimatif pour les trois ans de 756 600 € HT+ un montant de TGAP connue en 2025 (15 €/tonne) de 87 300 €, soit un montant total estimatif pour les trois ans de 843 900 € HT,
- D'autoriser M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'offre du SITOM NORD ISÈRE, pour un montant estimatif pour les trois ans de 756 600 € HT+ un montant de TGAP connue en 2025 (15 €/tonne) de 87 300 €, soit un montant total estimatif pour les trois ans de 843 900 € HT,
- Autorise M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

**Délibération n°2024-10-08 : Tourisme - Base de loisirs - Tarifs 2025 : Camping de la Lône et Maison de la Lône**

M. Michel DEVRIEUX rappelle que, comme chaque année, il est proposé de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour la base de loisirs. Sont abordés ceux du Camping de la Lône et de la Maison de la Lône. Les tarifs de l'Espace Eaux Vives seront vus ultérieurement.

En noir, les tarifs en vigueur ; en rouge les tarifs proposés pour 2025.

<b>CAMPING DE LA LÔNE</b>					
<b>TARIFS 2025 (Tarifs TTC)</b>					
<b>EMPLACEMENTS (par nuit et par personne)</b>					
	Remarque	PERIODE BASSE avril à mai Sept & octobre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 août		
Enfant de moins de 3 ans		<i>gratuité</i>			
Enfant de moins de 13 ans		3,5/ <b>4 €</b>	4 / <b>4,50 €</b>		
Personne + 13 ans		<b>6/6,5 €</b>	6,5/ <b>7 €</b>		
Taxe de séjour		0,30 €			
Emplacement + 1 véhicule	Voiture ou moto	<b>6 /6,5 €</b>	<b>6,5/ 7 €</b>		
Emplacement seul	sur un emplacement pouvant être partagé	4,50 €	5,00 €		
Véhicule supplémentaire		3,00 €			
Chien/animaux en laisse	<i>Soumis à autorisation</i>	3,00 €			
Visiteur		4,00 €			
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>					
	Remarques	INDIV.	COLLECTIF <sup>(1)</sup>		
Location grand marabout équipé		125,00 €	90,00 €		
Electricité	/nuit	4/ <b>5 €</b>			
<b>Kit d'accueil pour Vélo</b>		<b>2,00 €</b>			
Arrhes	<i>Permettant de valider la réservation d'un chalet/marabout et d'un emplacement sur une longue durée</i>	30% du coût total de la prestation			
Caution casse chalet/marabout		500 €			
Caution prise électrique	<i>adaptateur borne</i>	50,00 €			
Caution nettoyage Chalet/ marabout	<i>Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chalets et/ou marabout</i>	75,00 €			
<b>PRIX PAR CHALET</b>					
	Remarques	PERIODE BASSE <sup>(2)</sup> Janvier à mai Sept à décembre	Remise de <b>30%-20% basse période</b>	PERIODE HAUTE <sup>(2)</sup> 1er juin au 30	Remise de <b>30% - haute période</b>
Nuit seule	<i>En fonction des disponibilités (ne pas diffuser ce tarif pour favoriser la location 2 nuits)</i>			95,00 €	mettre clim
Nuit supplémentaire				75,00 €	
Semaine	7 nuits (samedi au samedi)	450,00 €		490,00 €	
Location Mobil Home 4 pers	1 nuit	50 €		72,00 €	
Location Mobil Home 4 pers	semaine	300 €		380,00 €	
Location Mobil Home 4 pers	mois	550 €			
Location chalet au mois de novembre à février	novembre à février	700,00 €			

**TARIFS RESIDENTS\***

	Remarques	Tarifs	Taxe de séjour
Forfait résident (possibilité de règlement en 10 mois)	4 personnes + 1 véhicule + 4 autorisations accès piscine + électricité	1850/ 1870 €	0,20€ / résident/nuitée
Forfait personne supplémentaire à l'année	adulte et/ou enfant	100,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Personne supplémentaire à la journée	adulte et/ou enfant	2,00 €	
Chien/animaux en laisse	(soumis à autorisation) forfaits à l'année	60,00 €	

Le tarif des forfaits résident sont proratisés en fonction de la date d'arrivée au camping

**DIVERS**

	Remarques	Toutes catégories
Salle d'animation	Journée	100,00 €
Salle d'animation	1/2 journée	60,00 €
Location sonorisation	Journée	100,00 €
vente drap jetable		8,00 €

(1) Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, établissements scolaires.

(2) remise de 30 % sur les locations de chalets accordé sur des tarifs promotionnels

TARIFS 2025 (Tarifs TTC)

LOCATION STUDIO ou CHAMBRE					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
chambre 5 et 6	la chambre 1 nuit	35,00 €	24,50 €	40,00 €	28,00 €
Studio 4 personnes	la chambre 1 nuit	85,00 €	59,50 €	95,00 €	65,50 €
Studio 4 personnes	nuit supplémentaire à partir de la- 2eme nuit	75,00 €	52,50 €	85,00 €	59,50 €
semaine partielle	lundi au vendredi (4 nuits)	250,00 €	175,00 €		
semaine complète	7 nuits	420,00 €	294,00 €	560,00 €	392,00 €

LOCATION GITE DE 11 à 23 PERSONNES					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
Gîte partie haute 11 personnes	1 nuit	220,00 €	154,00 €	275,00 €	192,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	1 nuit	300,00 €	189,00 €	375,00 €	241,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 ème nuit	225,00 €	157,50 €	300,00 €	210,00 €
Gîte complet 23 personnes	1 nuit	440,00 €	287,00 €	525,00 €	367,50 €
Gîte complet 23 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 ème nuit	345,00 €	241,50 €	460,00 €	322,00 €

DIVERS			
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout Noël et jour de l'an
Arrhes	Permettant de valider la réservation	30,00%	
Caution location studio et chambre		1 000,00 €	
Caution location gîte 11,15 ou 23 places		2 000,00 €	
Nettoyage studio et chambre	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chambres ou studios	75,00 €	
Nettoyage gîte 11,15 ou 23 places	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans le gîte	150,00 €	
Vente de drap jetable	taie d'oreiller, drap housse	8,00 €	
Taxe de séjour	par nuit et par personne	0,20 €	

LOCATION MATERIEL DE LOISIRS			
	Remarque	Tarif	
location paddle 1 h	sur le plan d'eau	11,00 €	
location paddle 2 h	sur le plan d'eau	16,00 €	
location canoe 1 h	sur le plan d'eau	10,00 €	
location canoe 2 h	sur le plan d'eau	14,00 €	
Forfait location paddle 10h	sur le plan d'eau	80,00 €	
location VAE	journée	40,00 €	
location VAE	1/2 journée	23,00 €	
location VAE	2 jours	60,00 €	
location VAE	semaine (7 jours)	130,00 €	
Carte de course d'orientation	l'unité	2,00 €	
* casque & protections			

MANIFESTATION BASE DE LOISIRS			
	Remarque	Tarif	
Mise à disposition contenair		20,00 €	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Délibération n°2024-10-09 : Tourisme - Base de loisirs - Création du conseil d'exploitation de la base de loisirs**

M. Michel DEVRIEUX rappelle que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a créé pour la base de loisirs une régie dotée de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à 2221-94 du Code général des collectivités territoriales, le 05 novembre 2014.

La régie est financièrement autonome, mais ne dispose pas de la personnalité juridique.

Elle a pour objet exclusif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien d'assurer la gestion de la Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Boëuf.

La régie est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire du Pilat Rhodanien, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est l'ordonnateur et le représentant légal de la régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Conformément à l'article R. 2221-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de son Président.

Le conseil d'exploitation est composé de sept membres, répartis comme suit :

- Quatre élus de la communauté de communes,
- Trois membres de la commission tourisme.

La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation est limitée à la durée du mandat des conseillers communautaires.

Chaque renouvellement du conseil communautaire conduira à la désignation des nouveaux membres du conseil d'exploitation de la régie.

Conformément à l'article R. 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation ne peuvent pas, sous peine d'être déchus de leur mandat :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Le conseil d'exploitation élit en son sein son président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le président et les vice-présidents sont élus pour la durée du mandat du conseil d'exploitation. Ils sont élus à la majorité absolue des membres du conseil d'exploitation, suivant un scrutin uninominal à deux tours.

Le président convoque le conseil d'exploitation au moins une fois tous les trois mois et en fixe l'ordre du jour.

Il préside les séances du conseil. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou le 1<sup>er</sup> vice-président.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner les membres du conseil d'exploitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne comme membres titulaire :
  - Mme Martine MAZOYER,
  - M. Michel DEVRIEUX,
  - M. Yannick JARDIN,
  - Mme Annick FLACHER.
- Désigne comme membres suppléant
  - M. Joël MOULIN,
  - Mme Chantal CHETOT
  - Mme Marie Agnès ACHAINTRE

**Délibération n°2024-10-10 : Tourisme - Base de Loisirs – ViaRhôna - Convention de superposition d'affectations n°13007 bis sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) au profit de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien - maintien de la ViaRhôna et ses annexes sur les communes de Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chavanay, Saint-Pierre-de-Bœuf**

M. Michel DEVRIEUX explique que la présente convention permet à la CCPR de superposer l'utilisation de la ViaRhôna à la concession confiée par l'État à CNR pour l'aménagement du fleuve Rhône et l'exploitation des aménagements réalisés du point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles. Cette concession a été approuvée par décret du 16 juin 1934 et arrive à échéance le 31 décembre 2041.

La CCPR est informée que CNR, en sa qualité de concessionnaire, est chargée, pour le compte de l'État, de vérifier que l'ensemble des obligations contractuelles prévues par la présente convention est respecté, cela jusqu'à l'échéance de sa concession. Si CNR constate un manquement à ces obligations, elle en informe l'État, seul compétent pour exercer un pouvoir de sanction.

Il est ici précisé que la présente convention intervient à la suite de l'expiration de la convention de superposition d'affectation n°13007 en date du 23 mars 2007.

L'itinéraire "du Léman à la mer" est une ViaRhôna sur la totalité de sa longueur (610 km). Il s'agit d'un itinéraire continu et balisé passant sur différents types de supports : routes (d'où cohabitation avec des automobilistes) et sites propres ou "voies vertes" (espaces uniquement réservés aux véhicules non motorisés – et véhicules d'entretien – s'adressant aux pratiquants de la bicyclette, marche, jogging, roller, fauteuil d'handicapé, ski à roulettes, etc.).

La CCPR et CNR ont réalisé un état des lieux contradictoire le 15 juillet 2024 sur les 10 063 mètres de vélo route sur le Pilat Rhodanien.

La présente convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations.

Au jour de la signature de la présente convention, il est estimé que cette occupation n'engendrera aucune dépense ou privation de revenus pour l'État et CNR.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- D'approuver la présente convention de superposition d'affectations,
- D'autoriser M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la présente convention de superposition d'affectations,
- Autorise M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

## **Délibération n°2024-10-11 : Administration - Abandon de créances et admission en non-valeur**

M. Jacques BERLIOZ informe que le comptable public propose d'abandonner certaines recettes des budgets de la CCPR.

Elles correspondent à des titres émis sur l'ensemble des budgets pour un montant total de 3 769,04 €.

Le comptable a préalablement précisé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres avec les motifs suivants :

- Combinaison infructueuse d'actes,
- NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) et demande de renseignements négative,
- RAR (Restes à Réaliser) inférieur aux poursuites,
- Décédé et demande de renseignements négative,
- Clôture pour insuffisance d'actif,
- Effacement de dettes.

La période s'étale entre 2021 et 2024.

- Admission en non-valeur, budget général pour 0,70 €,
- Créances éteintes, budget général pour 72,67 €,
- Admission en non-valeur, budget base de loisirs pour 95,00 €,
- Admission en non-valeur, budget déchets ménagers pour 1 776,32 €,
- Créances éteintes, budget déchets ménagers pour 1 823,85 €,
- Admission en non-valeur, budget Assainissement non collectif pour 0,50 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables pour 1 872,52 € et de prévoir les crédits suffisants aux budgets afférents,
- D'approuver les créances éteintes des produits irrécouvrables pour 1 896,52 € et de prévoir les crédits suffisants aux budgets afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables pour 1 872,52 €,
- Prévoit les crédits suffisants aux budgets afférents,
- Approuve les créances éteintes des produits irrécouvrables pour 1 896,52 €,
- Prévoit les crédits suffisants aux budgets afférents.

## **Délibération n°2024-10-12 : Administration - Régularisation d'écritures comptables : signalétique, reconstitution des reprises de subvention en fonctionnement**

M. Jacques BERLIOZ informe que l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. La CCPR rentre dans ce cadre.

La CCPR s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux et a participé à l'expérimentation sur la synthèse de la qualité des comptes.

Cette analyse, réalisée par le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 139... (subventions d'investissement transférées au compte de résultats) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Comptes crédités	Montant	N° Inventaire
139141	226,70 €	2023-SIGNALETIQUE CCPR
	161,58 €	2022-SIGNALETIQUE CCPR
	92,04 €	2015-SIGNALETIQUE-2016-21
	625,28 €	2015-SIGNALETIQUE-2016-20
	1 001,65 €	2015-SIGNALETIQUE-2016-19
	2 807,16 €	2015-SIGNALETIQUE-2016-18
	10 974,18 €	2015-SIGNALETIQUE-2016-17
<b>Total</b>	<b>15 888,59 €</b>	
13918	7 553,60	2015-SIGNALETIQUE-2016
	3 258,64	2015-SIGNALETIQUE-2016-17
	965,64	2015-SIGNALETIQUE-2016-18
	899,35	2015-SIGNALETIQUE-2016-19
	1 652,64	2015-SIGNALETIQUE-2016-20
	283,50	2015-SIGNALETIQUE-2016-21
	602,78	2022-SIGNALETIQUE CCPR
	192,04	2023-SIGNALETIQUE CCPR
<b>Total</b>	<b>15 408,19</b>	

Par le débit du compte 1068 pour un total de **31 296,78 €**.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068. Ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,
- D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 31 296,78 € sur le compte 1068 du budget général, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Corrige les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068. Ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,
- Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 31 296,78 € sur le compte 1068 du budget général, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.

**Délibération n°2024-10-13 : Économie - Convention d'occupation temporaire du domaine public : ZAE de Verlieu**

M. Patrick MÉTRAL informe que la CCPR est propriétaire d'une parcelle cadastrée AN35 d'une superficie de 797 m<sup>2</sup> sur la ZAE de Verlieu à Chavanay. Cette parcelle est actuellement en friche enherbée.

La Société SAS DGA EXPERTISE, représentée par SAS NOSVIA & CO, dûment habilitée par M. Ludovic LECUYER, souhaite occuper le terrain afin d'agrandir ses surfaces de parking, pour faire suite à l'agrandissement de son entreprise.

L'entreprise paiera, en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle d'un montant de 1 200,00 € TTC.

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

À l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'entreprise ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- D'autoriser M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- Autorise M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

### **Délibération n°2024-10-14 : Économie - Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme « LEADER LOIRE »**

M. Serge RAULT expose informe que le 13 juillet 2023, Loire Forez Agglomération, la Communauté de Communes de Forez-Est, Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat, la Communauté de Communes des monts du Pilat, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Saint-Étienne Métropole et Vienne Condrieu agglomération ont signé une convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire.

À la suite d'une étude juridique interne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion régionale du FEADER, a précisé les modalités de remboursement des frais d'animation et de fonctionnement du programme LEADER. Cette évolution a pour conséquence de réduire le niveau des subventions escomptées pour les 1,5 ETP mis à disposition de Loire Forez agglomération par le PNR du Pilat et Roannais Agglomération.

Aussi, afin d'assurer un fonctionnement optimal du programme et garantir une équité entre l'ensemble des structures employeuses, il est proposé de modifier la convention de partenariat par avenant, celui-ci porte sur les modalités de fonctionnement et ressources humaines ainsi que sur les modalités de prise en charge financière et de remboursement. Il prévoit l'arrêt des mises à disposition afin de permettre aux trois structures employeuses que sont Roannais agglomération, le PNR du Pilat et Loire Forez agglomération de solliciter directement une subvention LEADER sur la base de l'option des coûts simplifiés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre et de pilotage du Groupe d'Action Locale (GAL) Loire,
- D'autoriser M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire,
- Autorise M. le président ou son représentant à signer les documents afférents.

## **□ QUESTIONS DIVERSES**

### **Qualité de l'eau suite aux intempéries**

M. Serge RAULT précise que l'eau de Saint-Pierre-de-Bœuf est de nouveau potable et remercie SAUR pour la qualité de son travail.

### **Déchets ménagers – Point d'apport volontaire**

Mme Valérie PEYSSELON relève que les PAV sur sa commune sont souvent pleins.

Mme Stéphanie ISSARTEL fera remonter ce point aux services.

### **Révision de la charte du parc naturel régional du Pilat**

M. Charles ZILLIOX informe de l'avancée de ce dossier. Le parc du Pilat est en attente du courrier de Mme la préfète de Région pour la mise à l'enquête publique. Le calendrier est pour l'instant respecté pour un passage pour approbation dans les conseils avant les élections de 2026.

**Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Sept décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET	RÉDACTEUR	DATE DE PUBLICATION	DATE DE FIN DE PUBLICATION
<b>D-2024-45</b>	20/09/2024	Base de Loisirs	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives - Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf_NO PASA NADA	Philippe COUCHOUD	25/09/2024	25/11/2024
<b>D-2024-46</b>	20/09/2024	Base de Loisirs	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives - Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf_Comité Régional AURA Canoë Kayak	Philippe COUCHOUD	25/09/2024	25/11/2024
<b>D-2024-47</b>	25/09/2024	Aménagement du Territoire	Décision portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH2 2018-2024 pour l'adaptation d'un logement au vieillissement et au handicap - 2AC2-24-051 à Pélussin	Loïc DOLAT	01/10/2024	01/12/2024
<b>D-2024-48</b>	25/09/2024	Aménagement du Territoire	Décision portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH2 2018-2024 pour la réhabilitation énergétique d'un logement - 2AC3-24-049 à Pélussin	Loïc DOLAT	01/10/2024	01/12/2024
<b>D-2024-49</b>	09/10/2024	Administration générale	Décision portant vente du berlingo	Stéphanie ISSARTEL	11/10/2024	11/12/2024
<b>D-2024-50</b>	10/10/2024	Base de Loisirs	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives - Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf_Canoë Kayak Vienne	Philippe COUCHOUD	11/10/2024	11/12/2024
<b>D-2024-51</b>	09/10/2024	Administration générale	Décision portant sur l'autorisation de signature de l'avenant N°1 au marché de travaux de gestion sédimentaire sur le ruisseau de la Patouse	Nadine DESCOMBES	21/10/2024	21/12/2024

## Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	lundi 21 octobre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 24 octobre 2024	18h00	Salle des fêtes de Bessey
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	lundi 28 octobre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Réseaux	mardi 29 octobre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 31 octobre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CASPL	jeudi 7 novembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 14 novembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 21 novembre 2024	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 28 novembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 5 décembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 12 décembre 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 19 décembre 2024	18h00	Salle des fêtes de Chavanay
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 9 janvier 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 janvier 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 23 janvier 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	vendredi 31 janvier 2025	18h00	Salle du Conseil - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> SPL	jeudi 6 février 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 13 février 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 20 février 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 27 février 2025	18h00	Salle du Conseil - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 mars 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 13 mars 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 20 mars 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 27 mars 2025	18h00	Salle du Conseil - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 avril 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 10 avril 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> SPL	jeudi 17 avril 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 24 avril 2025	18h00	Salle du Conseil - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 15 mai 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> SPL	jeudi 22 mai 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 5 juin 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> SPL	jeudi 12 juin 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 19 juin 2025	18h00	Salle du Conseil - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau/SPL	jeudi 26 juin 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 juillet 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 10 juillet 2025	18h00	Salle du Conseil - CCPR

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 12 décembre 2024 à 18h00 à la mairie de Chavanay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Farid CHERIET